



Banque des États de l'Afrique
Centrale

Secrétariat Général



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

Cellule en Charge du Suivi de la Préparation et de la Mise en œuvre des Projets de la BEAC

PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS FINANCIERES DE LA CEMAC

Unité de Gestion du Projet

Services Centraux de la BEAC

Avenue Monseigneur Vogt, Boîte Postale 1917 – Yaoundé – République du Cameroun

Tél. (237) 22 23 40 30/60 Fax : (237) 22 23 33 29

Institution : Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) - Yaoundé - Cameroun

Nom du projet : Projet de Renforcement des Capacités des Institutions Financières Régionales de la CEMAC – P161368

PPA IDA n° : V1650

Titre de services : Services de consultants pour une assistance à la mise aux normes IFRS du système comptable de la BEAC

SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET N° 002/BEAC/SG/CSPMP/PRCIFC/2018/MI

1. La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) a sollicité un crédit de l'Association de Développement International (IDA) pour financer le Projet de Renforcement des Capacités des Institutions Financières de la CEMAC, et a l'intention d'utiliser une partie de ce crédit pour effectuer des paiements au titre du contrat de *Services de consultants pour une assistance à la mise aux normes IFRS du système comptable de la BEAC*.

2. Mission de consultants :

Le cadre comptable de la BEAC est défini par le Règlement CEMAC 05/03/CEMAC/UMAC du 14 mai 2003 qui fait référence à des référentiels comptables différents (normes IAS/IFRS ; Système comptable OHADA ; Règles comptables du FMI pour la comptabilisation des opérations relatives aux Droits de Tirages Spéciaux (DTS) ; Dispositions du système Européen de Banques Centrales (SEBC) ; et Règles spécifiques à la BEAC). Afin de permettre à la BEAC de disposer d'un référentiel comptable unique, cohérent, fiable et comparable, les Organes de décision ont décidé d'une transition vers les normes comptables internationales (IFRS). Lors de la première évaluation, les principales normes IFRS applicables à la Banque ont été identifiées et différents écarts normatifs ont été mis en évidence. L'objectif de la présente mission est d'assister la BEAC dans la mise aux normes IFRS de son système d'information comptable et la publication de ses premiers états financiers conformes à ce nouveau référentiel. La mission du consultant consiste donc à :

- Faire la revue intégrale de l'étude d'impact et des normes déjà identifiées et proposer des orientations/recommandations ;
- Faire l'examen de l'ensemble des opérations avec les tiers (Trésors nationaux, établissements de crédit, FMI...) et la détermination du traitement comptable approprié ;
- Procéder à l'évaluation et la décomposition des immeubles et des terrains de la BEAC avec l'appui de cabinet d'expertise immobilières ;
- Effectuer la modification des règles de gestion et des principes comptables actuels et mettre en place de nouveaux modèles d'états financiers ;
- Rédiger un nouveau règlement CEMAC en remplacement de l'actuel ;

- Assister la BEAC à présenter les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 selon les normes IFRS et la préparation des états financiers publiables de l'exercice 2018 ;.

La durée de la mission est estimée à environ **douze (12) mois** et la date prévue pour le démarrage est le mois de **mai 2018**.

Les termes de référence (TDR) qui donnent les détails de la mission du consultant peuvent être consultés sur le site web de la BEAC à l'adresse www.beac.int.

- 3. La Cellule en Charge du Suivi de la Préparation et de la Mise en œuvre des Projets de la BEAC (CSPMP)**, invite les consultants admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour l'exécution des services (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, etc.). ***Le principal critère de sélection est l'expérience professionnelle d'au moins 10 années en tant que firme d'expertise comptable et de conseil ayant une expérience avérée dans l'accompagnement à la transition vers les IFRS d'entités similaires à la BEAC.*** La connaissance de la langue (le Français) et du cadre institutionnel de la CEMAC constitue un plus. Les experts clés ne seront pas évalués lors de la présélection.
- 4.** Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions de la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement des de projet d'investissement, (le Règlement) » Edition courante, relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de **conflit d'intérêts** sont applicables.
- 5.** Les candidats peuvent s'associer avec d'autres consultants pour renforcer leurs compétences respectives mais doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'une coentreprise et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'un groupement, tous les partenaires de la coentreprise sont conjointement et solidairement responsables de l'intégralité du contrat s'ils sont retenus.

Un consultant sera sélectionné selon la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût** telle que décrite dans le «Règlement ».

De plus amples informations peuvent être obtenues tous les jours ouvrables à l'adresse mentionnée ci-dessous de 09 heures à 14 heures (heures locales).

- 6.** Les manifestations d'intérêt rédigées en français doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous ou envoyées par courrier électronique au plus tard **le 30 avril 2018 à 14 heures** (heure locale).

Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)
736, avenue Monseigneur Vogt, B.P. : 1917 Yaoundé - CAMEROUN
Tél : (+237) 22 23 40 30/60, Fax : (+237) 22 23 33 29

A l'attention de Monsieur le Coordonnateur de la Cellule en Charge du Suivi de la Préparation et de la Mise en œuvre des Projets de la BEAC (CSPMP),
Porte 1208, Email : adoum@beac.int

Yaoundé, le 09 avril 2018

Le Coordonnateur de la Cellule
ADOUM MAHAMAT SARWAL

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN
CABINET CHARGE DE L'ASSISTANCE POUR LA MISE AUX
NORMES IFRS DU SYSTEME COMPTABLE DE LA BEAC**

1. Contexte et justification

La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC ou la Banque centrale) est un établissement multinational africain régi par la convention de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC ou l'Union Monétaire), la convention de Coopération Monétaire passée entre la France et les Etats membres de cette Union et ses Statuts.

La BEAC est l'institution d'émission commune des Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad).

Le Siège social de la BEAC est établi à Yaoundé, République du Cameroun. En outre, la Banque Centrale est présente dans les capitales de chaque Etat membre à travers des Directions Nationales. Elle dispose également d'un réseau d'Agences et d'une représentation à Paris (France). Les bâtiments dans lesquels sont installés le siège, les Directions Nationales et les Agences de la Banque Centrale lui appartiennent en pleine propriété.

La Banque Centrale détient principalement des participations dans le capital de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC), à hauteur de 33 %, et du Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale (GIMAC) pour 99 %.

La BEAC dispose d'un système d'information comptable décentralisé qui lui permet de comptabiliser, sur l'ensemble de ses sites, les opérations relatives :

- aux réserves de change de la CEMAC ;
- à l'émission de la monnaie ;
- à la politique monétaire et autres transactions avec les établissements de crédit ;
- aux transactions avec les Trésors nationaux ;
- à la gestion interne (ressources humaines, immobilisations, frais généraux, etc.).

Le système d'information comptable permet en outre d'éditer les états de synthèse (balances, bilan, compte de résultat, etc.).

Le cadre comptable de la BEAC est défini par le Règlement CEMAC 05/03/CEMAC/UMAC du 14 mai 2003 qui fait référence à des référentiels comptables différents :

- normes IAS/IFRS ;
- système comptable OHADA ;
- règles comptables du FMI pour la comptabilisation des opérations relatives aux Droits de Tirages Spéciaux (DTS) ;
- dispositions du système Européen de Banques Centrales (SEBC) ;
- règles spécifiques à la BEAC.

Toutefois, la pluralité de ces sources ne facilite pas une compréhension intelligible des états financiers de la BEAC. Par conséquent, afin de permettre à la BEAC de disposer d'un référentiel comptable unique, cohérent, fiable et comparable, les Organes de décision ont décidé d'une transition vers les normes comptables internationales (IFRS). Il est ainsi prévu que les états financiers de l'exercice 2018 de la Banque Centrale soient publiés au format IFRS.

Dans la phase préliminaire de ce projet, la BEAC s'est attachée les services d'un consultant qui avait pour mission d'examiner le cadre comptable et les pratiques actuels de la Banque en comparaison avec les normes IFRS afin de produire une analyse des écarts et de suggérer les retraitements envisageables, en termes d'évaluation, de comptabilisation et de publication des informations financières. Ainsi, les principales normes IFRS applicables à la Banque ont été identifiées et différents écarts normatifs ont été mis en évidence sur la base du référentiel IFRS applicable au 1er janvier 2017.

2. Description du projet

L'objectif du projet est d'assister la BEAC dans la mise aux normes IFRS de son système d'information comptable et la publication de ses premiers états financiers conformes à ce nouveau référentiel.

3. Objectifs de la mission

La mission d'assistance de la BEAC dans sa transition vers les normes IFRS recouvre principalement les actions suivantes :

- la détermination, sur la base de l'étude d'impact et des normes déjà identifiées, du corpus exhaustif des normes IFRS applicables à la Banque. Une attention particulière sera portée sur les normes relatives aux instruments financiers (IAS 39, IFRS 9) ;
- la revue intégrale des décisions, points d'attention, recommandations formulés lors de l'étude d'impact. Toute nouvelle orientation devra être motivée ;
- l'examen de l'ensemble des opérations avec les tiers (Trésors nationaux, établissements de crédit, FMI...) et la détermination du traitement comptable approprié ;
- la méthodologie du calcul du taux d'intérêt effectif (TIE) appliquée aux actifs et passifs financiers ;
- le traitement des avantages au personnel selon IAS 19 ;
- le traitement des conventions entre les parties liées conformément à IAS 24 ;
- l'évaluation et la décomposition des immeubles et des terrains de la Banque dans le cadre de l'IAS 16, IAS 20 et IAS 40. Pour ce point, le cabinet devrait s'attacher les services des experts immobiliers de son choix ayant une parfaite connaissance du marché des pays de la CEMAC et disposant du décrit ci-dessous ;
- la modification des règles de gestion et des principes comptables actuels pour les rendre conformes au cadre conceptuel et aux normes IFRS retenues et la mise en place de nouveaux schémas comptables ;
- la mise en place de nouveaux modèles d'états financiers ;

- la formalisation d’une méthodologie de préparation et de rédaction des rapports annuels (informations financières et non financières) ;
- la rédaction d’un nouveau règlement CEMAC en remplacement du règlement CEMAC 05/03/CEMAC/UMAC du 14 mai 2003 ;
- l’assistance dans la présentation selon les normes IFRS des comptes arrêtés au 31 décembre 2017, pour le 30 juin 2018 (comptes pro forma) ;
- l’assistance dans la préparation des états financiers publiables de l’exercice 2018 au format IFRS, au plus tard à la mi-mars 2019 ;
- tous autres sujets susceptibles d’enrichir la rédaction et l’adoption du nouveau référentiel comptable de la BEAC.

4. Etendue de la mission

Dans le cadre de la réalisation de cette mission d’assistance, il est attendu du cabinet qui sera retenu les diligences suivantes :

- prise de connaissance et entretien avec le Comité d’Audit, les dirigeants de la Banque centrale, les structures de suivi et de gestion du projet, la Direction de l’Informatique et de la Télécommunication (DIT), ainsi qu’avec toutes les entités intervenant ou pouvant intervenir dans la production des données comptables et financières ;
- exploitation de tous les travaux (rapports, notes, documents du FMI, etc.) internes ou externes (y compris les rapports des commissaires aux comptes) pouvant éclairer sa démarche et ses prises de position ;
- analyse documentaire permettant d’explorer les différentes options IFRS et benchmarking des différents taux de marché pour les traitements des prêts hors marché ;
- analyse critique du cadre comptable actuel ;
- décomposition et supervision de l’évaluation de l’ensemble des bâtiments et des terrains de la BEAC (environ 70) ;
- préparation à la première application des normes IFRS à la BEAC ;
- assistance à l’implémentation des normes IFRS, notamment la production des comptes pro forma 2017 et 2018 ;
- assistance à la définition des règles de gestion IFRS à implémenter dans les nouvelles applications comptables ;
- assistance lors des travaux de paramétrage dans l’application SUMMIT FT de la norme IAS 39 et des autres normes impactant les instruments financiers ;
- rédaction de termes de référence relatifs au passage de IAS 39 à IFRS 9 pour les opérations de la salle des marchés ;
- participation aux actions de formation définies de commun accord avec la BEAC ;
- transfert de compétences vers les services utilisateurs (rédaction des procédures opérationnelles et des supports de formation) ;
- toutes autres diligences convenues avec le cabinet.

Il est attendu du cabinet qu’il travaille en étroite collaboration avec les structures de suivi et de gestion du projet, en particulier avec le groupe projet et la Direction de la Comptabilité.

5. Livrables attendus

La mission d'assistance doit donner lieu à la production des livrables suivants :

- un plan d'action détaillé définissant toutes les étapes nécessaires pour la mise en œuvre des normes IFRS ;
- un rapport d'étape mensuel relatif à l'état d'avancement du projet ;
- le projet de règlement CEMAC devant remplacer le règlement CEMAC 05/03/CEMAC/UMAC du 14 mai 2013 ;
- les modèles d'états financiers IFRS et le cadre de rédaction des annexes aux états financiers ;
- un document relatif aux règles et principes comptables compatibles au cadre conceptuel IFRS et aux normes applicables à la BEAC ;
- un document relatif aux schémas comptables et règles de gestion à implémenter dans les nouvelles applications ;
- le nouveau plan de comptes de la Banque Centrale ;
- un manuel de procédures opérationnelles et comptables ;
- un plan de formation détaillé du personnel de la BEAC et des supports de formation sur les normes IFRS ;
- un rapport d'évaluation du parc immobilier de la Banque ;
- le rapport final de la mission.

6. Modalités relatives à la réalisation de la mission d'assistance à l'implémentation des normes IFRS

6.1. Durée et lieu de la mission

La durée prévue pour la mission est de douze (12) mois maximum à compter du début de l'exécution du contrat, pour l'ensemble des travaux à réaliser.

La mission sera réalisée principalement au Siège de la BEAC à Yaoundé. Pour les besoins d'évaluation des immeubles et des terrains de la BEAC, les experts et une partie de l'équipe du cabinet pourront se rendre dans les localités qui abritent les bâtiments de la BEAC.

6.2. Profil du cabinet

Le cabinet doit être une firme d'expertise comptable et de conseil de renommée internationale, disposant d'une expérience avérée dans l'accompagnement à la transition vers les IFRS d'entités similaires à la BEAC.

Le cabinet doit notamment :

- avoir une équipe constituée d'au moins un expert en normes IFRS, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans ;
- avoir dans son équipe un juriste qui assurera notamment la cohérence des textes à adopter dans le cadre de cette refonte, en relation avec le Département des Affaires Juridiques et des Contrats de la BEAC ;

- avoir un spécialiste en système d'information pour assurer les diligences liées à la migration informatique ;

Les experts du cabinet devront être francophones.

La connaissance du cadre institutionnel de la CEMAC constitue un plus.

6.3. Profil du personnel clé de la mission

- **Chef de mission**

Le chef de mission doit être expert-comptable diplômé ayant une parfaite maîtrise du référentiel IFRS disposant d'une expérience d'au moins 10 ans et ayant réalisé plusieurs missions similaires d'envergure.

- **Principaux collaborateurs**

Les principaux collaborateurs du Chef de mission doivent avoir un diplôme de niveau Bac+5 et une expérience de 5 à 10 ans dans le domaine de l'audit et/ou de l'expertise comptable. L'équipe de consultants comprendra notamment :

- un juriste qui assurera la cohérence des textes à adopter dans le cadre de cette refonte, en relation avec le Département des Affaires Juridique et des Contrats de la BEAC ;
- un spécialiste en système d'information pour faire le lien avec les équipes des projets de migration informatique ;
- un expert en expertise immobilière pour procéder à l'évaluation de l'ensemble des bâtiments et des terrains de la BEAC. Il s'agit de l'expert désigné par la société sous-traitant/partenaire/associé spécialisée dans le domaine d'évaluation immobilière (les référence faisant foi) ;

Ils doivent avoir réalisé plusieurs missions similaires dans leur domaine respectif.

6.4. Méthodologie de travail

La méthodologie de travail et le planning des travaux seront définis en commun entre le cabinet retenu et les équipes BEAC.

Les rapports devront être produits en langue française.

6.5. Documentation

Sous réserve de la signature d'un accord de confidentialité, la BEAC s'engage à mettre à la disposition du cabinet retenu, tous les textes réglementaires, les statuts, les conventions et contrats, les rapports et tout autre document nécessaire à la bonne compréhension et à l'exécution de sa mission.